

Biophytis annonce le succès de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant d'environ 1,96 M€

Paris (France) et Cambridge (Massachusetts, États-Unis), 20 novembre 2023 – 07:00 – [Biophytis SA](#) (Nasdaq CM: BPTS, Euronext Growth Paris : ALBPS), (« **Biophytis** » ou la « **Société** »), société de biotechnologie au stade clinique spécialisée dans le développement de traitements qui visent à ralentir les processus dégénératifs liés au vieillissement et à améliorer les résultats fonctionnels des patients souffrant de maladies liées, annonce aujourd'hui le succès de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (DPS) par émission d'Actions à Bons de Souscription d'Actions Remboursables (ABSAR), dont le montant, prime d'émission incluse, s'élève à environ 1,96 M€ (l'« **Augmentation de Capital** »).

Stanislas Veillet, Co-fondateur et Président-Directeur Général de Biophytis, déclare : « *Je remercie l'ensemble des actionnaires et des investisseurs qui ont contribué au succès de cette augmentation de capital et ont ainsi exprimé leur confiance dans notre stratégie. Cette opération contribuera à financer les prochaines étapes importantes de notre développement. Dans le cadre du programme COVA, Biophytis mène ainsi des discussions avec les agences réglementaires européenne et américaine pour définir les conditions d'accès au marché et pour étendre le périmètre de son indication à d'autres pathologies virales respiratoires que la COVID-19, telles que la grippe. Et en ce qui concerne le programme SARA, la Société recherche activement des partenaires globaux ou régionaux pour démarrer l'étude clinique SARA-31, qui sera la première étude de phase 3 jamais lancée dans la sarcopénie.* ».

En tenant compte du produit net de cette opération, ainsi que de la ligne de financement obligataire en place avec Atlas Capital, pouvant donner lieu à un financement additionnel de 20 millions d'euros, la Société peut assurer la continuité de ses opérations au moins sur les 12 prochains mois.

Les résultats de l'Augmentation de Capital

À l'issue de la période de souscription qui s'est déroulée du 30 octobre 2023 au 13 novembre 2023 (inclus), les demandes de souscriptions totalisaient 45.247.404 ABSAR, réparties comme suit :

- 39.283.182 ABSAR ont été souscrites à titre irréductible ;
- la demande à titre réductible a porté sur 5.964.222 ABSAR et a été allouée intégralement.

In view of the number of ABSAR subscribed for at the end of the irreducible and reducible subscription periods, the commitments to subscribe to the Capital Increase made by the Chairman and Chief Executive Officer and by a group of investors have been called up for free subscriptions amounting to €1,539,024.92, corresponding to 165,486,550 ABSAR, bringing the total amount subscribed to 75% of the issue.

The capital increase thus amounts to €1,959,825.77 and involves the issue of 210,733,954 ABSARs, subscribed at a price of €0.0093.

En conséquence, le capital de la Société, à l'issue de cette Augmentation de Capital, s'élève à 1.947.047,49 €, divisé en 973.523.747 actions de 0,002 euro de valeur nominale chacune¹.

Le règlement-livraison des actions nouvelles et des bons de souscription d'actions remboursables attachés (BSAR), ainsi que leur admission aux négociations sur Euronext Growth Paris sont prévus le 22 novembre 2023. Les actions nouvelles porteront jouissance courante et seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes, sous le code ISIN FR0012816825 et les BSAR seront admis sur une ligne de cotation distincte sous le code ISIN : FR001400LN79.

A titre de rappel, les BSAR pourront être exercés à tout moment jusqu'au 31 décembre 2026. Un (1) BSAR donnera le droit de souscrire une (1) action ordinaire nouvelle (la « **Parité d'Exercice** »), moyennant le versement d'un prix d'exercice de 0,012 euro.

Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société sous le même code ISIN FR0012816825.

Incidence sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'Augmentation de Capital sur la participation au capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait 1,00 % du capital social préalablement à l'Augmentation de Capital et ne souscrivant pas à celle-ci (en %) est la suivante :

	Base non-diluée ²	Base diluée ³
Avant émission des ABSAR provenant de l'Augmentation de Capital	1,00%	0,77%
Après émission de 210.733.954 ABSAR provenant de l'Augmentation de Capital	0,70%	0,58%

Incidence sur les capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'Augmentation de Capital sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action (en euros) est la suivante :

	Base non-diluée ⁴	Base diluée ⁵
Avant émission des ABSAR provenant de l'Augmentation de Capital	(0,0045)	(0,0034)
Après émission de 210.733.954 ABSAR provenant de l'Augmentation de Capital	(0,00033)	(0,00027)

¹ Il est précisé qu'en date respectivement des 4 octobre 2023 et 7 novembre 2023, 15.151.515 actions nouvelles et 13.513.513 actions nouvelles ont été émises à la suite de la conversion d'ORNANE précédemment émises par la Société.

² Sur la base d'un montant de capitaux propres consolidés négatifs de 3,354 millions d'euros au 30 juin 2023.

³ Au 30 septembre 2023, il existe 223 205 234 actions à provenir de l'exercice potentiel de valeurs mobilières donnant accès au capital.

⁴ Sur la base d'un montant de capitaux propres consolidés négatifs de 3,354 millions d'euros au 30 juin 2023.

⁵ Au 30 septembre 2023, il existe 223 205 234 actions à provenir de l'exercice potentiel de valeurs mobilières donnant accès au capital.

A propos de Biophytis

Biophytis SA est une société de biotechnologie au stade clinique spécialisée dans le développement de candidats médicaments dans les maladies liées au vieillissement. Sarconeos (BIO101), notre principal candidat médicament, est une petite molécule, en développement dans des maladies neuro-musculaires (sarcopénie et dystrophie musculaire de Duchenne) et cardio-respiratoires (Covid-19) liées à l'âge. Des résultats cliniques prometteurs ont été obtenus dans le traitement de la sarcopénie dans une étude internationale de phase 2, permettant d'envisager le démarrage d'une étude de phase 3 dans cette indication (projet SARA). La sécurité et l'efficacité de Sarconeos (BIO101) dans le traitement de la COVID-19 sévère ont pu être étudiés dans une étude clinique de phase 2-3 internationale (projet COVA), positive. Une formulation pédiatrique de Sarconeos (BIO101) est en cours de développement pour le traitement de la Dystrophie Musculaire de Duchenne (DMD, projet MYODA). La société est basée à Paris, en France, et à Cambridge, dans le Massachusetts. Les actions ordinaires de la Société sont cotées sur Euronext Growth (Ticker : ALBPS -ISIN : FR0012816825) et les ADS (American Depositary Shares) sont cotées sur Nasdaq Capital Market (Ticker BPTS - ISIN : US09076G1040).

Pour plus d'informations, visitez le site www.biophytis.com

Contacts Biophytis

Relations Investisseurs

Nicolas Fellmann, Directeur Administratif et Financier

Investors@biophytis.com

Médias

Antoine Denry : antoine.denry@taddeo.fr – +33 6 18 07 83 27

Nizar Berrada : nizar.berrada@taddeo.fr – +33 6 38 31 90 50

Avertissement

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat, et il n'y aura pas de vente d'actions ordinaires dans un État ou une juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale en l'absence d'enregistrement ou d'approbation en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cet État ou de cette juridiction.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de ce document sont tenues de s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, telle que modifiée et telle que transposée dans chacun des États membres de l'Espace Économique Européen (la « Directive Prospectus »).

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet du présent communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les valeurs mobilières objet du présent communiqué peuvent être offertes dans les États membres uniquement : (a) à des personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus ; ou (b) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus en application de la Directive Prospectus

et/ou des réglementations applicables dans cet État membre et à condition qu'une telle offre ne requière pas la publication par la Société d'un prospectus d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de la Directive Prospectus.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas une offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières ni une quelconque sollicitation de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni, au Canada, en Australie, au Japon ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions. Ce communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Les valeurs mobilières objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act ») et ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act.